



Règlement pour le vol indoor et l'utilisation de la salle de gymnastique

1. Pratique du vol indoor

La pratique du vol en salle dans le cadre des activités du GMRA est autorisée pour tous les membres du GMRA ainsi qu'à leur famille. Chaque membre du comité peut autoriser des personnes externes au GMRA à participer aux activités de vol indoor.

2. Assurances et responsabilités

Chaque pilote est responsable de sa couverture d'assurance RC et des dommages physiques ou matériels qu'il pourrait causer accidentellement.

3. Poids et propulsion des modèles réduits

Pour des raisons de sécurité le poids des modèles est limité au maximum à 200 grammes. Seule la propulsion électrique est autorisée.

4. Séances de vol

Les dates et les horaires des séances de vol sont annoncés sur le site internet du GMRA.

5. Utilisation des installations et propreté

L'accès aux installations ne peut avoir lieu qu'en pantoufles de gymnastique propres et prévues à cet effet (ne laissant pas de trace) ou en chaussons d'intérieur. Le changement de chaussures a lieu dès le franchissement de la porte d'entrée principale. Des boissons et/ou de la nourriture peuvent être consommées uniquement dans le hall d'entrée. Chacun respecte la propreté des lieux.

6. Sécurité

Seuls les pilotes sont habilités à pénétrer dans la salle et veillent à respecter les règles élémentaires de sécurité. Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

7. Ouverture et fermeture des locaux

Les installations sont ouvertes et refermées par un membre du comité.

8. Respect de ce règlement

Le respect et l'application de ce règlement relève de la responsabilité de chacun. En cas de transgression, principalement des règles de sécurité, une interdiction de pratique du vol en salle est promulguée envers le contrevenant par le comité.

9. Approbation

Le présent règlement entre en vigueur par décision et approbation de l'assemblée générale du 6 février 2015.